

# RÉSIDENCES DE TOURISME

## LE PLATEAU PROTÈGE SES QUARTIERS RÉSIDENTIELS

Les plateformes de type Airbnb ont changé radicalement le portrait de l'hébergement touristique dans les grands centres urbains. En plus de réduire l'offre locative dans les quartiers résidentiels, les logements loués illégalement à des fins touristiques sont souvent facteurs de nuisances : tapage, va-et-vient incessant, incivilités, malpropreté, etc.

Afin de protéger son parc de logements et de préserver la qualité de vie de ses résidents, Le Plateau-Mont-Royal n'autorise pas **l'exploitation commerciale d'une unité d'habitation à des fins de résidence de tourisme** dans les quartiers résidentiels.

Les seuls secteurs où un logement peut être **offert en location de façon régulière** à une clientèle de passage sont :

- **le boulevard Saint-Laurent**, de Sherbrooke à Mont-Royal;
- **la rue Saint-Denis**, de Sherbrooke Est à Gilford.

En plus de l'obtention d'une classification auprès des autorités provinciales et de l'exigence d'afficher le panonceau qui accompagne celle-ci, l'exploitant d'une résidence tourisme dans ces secteurs doit déposer une demande de certificat d'occupation auprès de l'arrondissement. Ce document atteste la conformité de l'activité au Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.



## La réglementation provinciale et la location occasionnelle

La nouvelle réglementation provinciale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 introduit la notion de **location occasionnelle d'une résidence principale** en créant la catégorie « Établissement de résidence principale ».

En obtenant simplement un numéro d'enregistrement auprès des autorités provinciales, une personne pourra louer sa résidence principale lorsqu'elle s'absentera. Si celle-ci est locataire ou en copropriété, elle doit présenter une autorisation de son propriétaire ou de son syndicat de copropriétaires pour recevoir son numéro d'enregistrement. Ce numéro devra ensuite figurer sur toute publicité, tout contrat ou tout site Internet en lien avec la location de sa résidence.

**Une personne ne peut pas avoir plus d'une résidence principale**, soit la résidence dont l'adresse est fournie au gouvernement, notamment pour les impôts.

Pour plus de détails, consultez *Services à l'industrie touristique* de la section *Tourisme et loisirs* du site [quebec.ca](http://quebec.ca).

## Les résidences de tourisme illégales

Revenu Québec dispose des pouvoirs d'inspection et d'enquête auprès des exploitants qui offrent de l'hébergement touristique, notamment sur les plateformes numériques.

**Pour dénoncer l'hébergement illégal**, en toute confidentialité, il faut donc communiquer avec Revenu Québec :

- par téléphone, au 1 855 208-1131;
- en ligne, en remplissant le formulaire LM-6 sur [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

**Vous pouvez toutefois appeler le 311 pour :**

- nous aider à dresser un portrait de la situation, en signalant une résidence de tourisme illégale;
- nous signaler une situation de terrain malpropre ou de déchets déposés en dehors des horaires autorisés.

Dans le cas de tapage nocturne ou d'incivilités, il faut composer le 911 pour une intervention de la police.

**Pour les sujets qui vous touchent, informez-vous à la source :**



@LePMR



/leplateaumontroyal



/LePMR



[ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau)